

COMPTE RENDU

CONSEIL MUNICIPAL DU 18 Décembre 2018

Date de la convocation : 13 Décembre 2018

En exercice : 14

Présents : 8

Votants : 9

Absents : 5

Etaient présents : M M. BEAUMEL Jean-Paul, BURIANNE Raymond, CHALENCON Didier, CORNU Laetitia, GARNIER Laurent, GAUDIN Natacha, GRANGÉ David, MASSON Sylvie,

Excusés : CHOMEL Monique donne pouvoir à MOURGUES Nadège

Absents : BOYER Bernard, CHALENCON Didier, CHARBONNIER Joëlle, DA SILVA CAMPOS Roméo, ROCHER Marie-Noëlle
Laurent Garnier a été nommé secrétaire de séance

Délibération N°94-2018 – NOUVEAUX STATUTS SEAVR

Madame le Maire informe le conseil Municipal que le Syndicat d'eau et d'Assainissement du Velay Rural (SEAVR), lors de sa réunion du 6 juillet 2018, a décidé d'actualiser ses statuts suite à :

- L'intégration de la compétence eaux pluviales qui relèvent désormais de la compétence assainissement, selon les services de la DGCL ainsi que
 - La prise en compte des observations sur la rédaction des statuts
- Conformément au code des collectivités territoriales, chaque collectivité adhérente soit se prononcer sur cette décision.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte les nouveaux statuts du syndicat des eaux et d'Assainissement du Velay Rural (SEAVR)

Délibération N°95-2018 – COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES (CLECT)

Madame le Maire informe que par courrier du 8 novembre 2018, le Président de la Communauté d'Agglomération du Puy-en-Velay lui a transmis le rapport établi par la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférés (CLECT) en date du 16 octobre 2018 dernier et que le rapport porte sur les compétences suivantes :

- Contingent d'Aide Sociale
- Petite enfance « partie investissement »
- Support assistance informatique aux communes
- Centre Culturel André Reynaud à Vals près le Puy.

Le conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, **APPROUVE** le rapport de la CLECT établi le 16 octobre dernier et ci-joint annexé.

Délibération N°96-2018 – SUPPRESSION REGIE CANTINE SCOLAIRE

Considérant la création d'une nouvelle régie « restauration scolaire et garderie » et d'un compte DFT par délibération du 11 Septembre 2018,

Vu décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22 ;

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs;

Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Vu la délibération du 16 mai 1997 autorisant la création de la régie de recettes pour l'encaissement des repas de la cantine ;

Vu la délibération du 3 Mars 2000 modifiant le fonctionnement de la régie de recette cantine ;

Vu l'avis du comptable public assignataire;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité,

La dissolution de la régie de recette cantine

Délibération N°97-2018 – DPU

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, **à l'unanimité**, que la commune n'exercera pas son droit de préemption sur les ventes suivante:

- Cadastrée B1783, B1820, B1821 : Le Garay

Délibération N°98-2018 – OUVERTURE DE POSTE ADJOINT TECHNIQUE PL 2^{EME} CL

Vu la loi n° 84-53 du 26/01/84 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale et notamment l'article 34,

Considérant qu'un agent peut bénéficier d'un avancement de grade, et que le grade créé est en adéquation avec les fonctions assurées par l'agent concerné,

Mme le Maire propose qu'il soit créé un poste d'adjoint technique pl 2ème classe, 28 heures hebdomadaires.

Le Conseil Municipal, APPROUVE, à l'unanimité, la création d'un poste d'adjoint technique principal 2^{ème} classe, 28 heures hebdomadaires.

La présente délibération prendra effet après avis de la CAP.

Délibération N°99-2018 – AUTORISATION D'EXECUTION BUDGETAIRE

Le maire informe le conseil municipal que le budget primitif 2019 sera voté, en principe, au mois de mars 2019.

Entre la fin de l'exercice budgétaire 2018 et ce vote, aucune dépense d'investissement ne devrait être payée.

Toutefois, afin de ne pas geler l'activité pendant trois mois, le législateur a prévu que le maire puisse continuer à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits inscrits à la section d'investissement du budget communal de l'année précédente, à condition d'y avoir été autorisé par le conseil municipal dont voici le détail par opération :

		Crédits ouverts 2018	25% Autorisation 2019
	OPERATION 101 ACQUISITIONS DIVERSES	502 463 €	125 615.75 €
21578	Matériel de voirie	12 000 €	3 000 €
2182	Matériel de transport	4 000 €	1 000 €
2183	Matériel de bureau	600 €	150 €
2184	Mobilier	1 000 €	250 €
2188	Autres immobilisations corporelles	1 000 €	250 €
	OPERATION 105 BATIMENTS DIVERS		
21312	bâtiments scolaires	4 500 €	1 125 €
21318	Autres bâtiments publics	40 000 €	10 000 €
	OPERATION 106 TRAV. VOIRIES et RESEAUX		
2151	Réseaux de voirie	139 022 €	34 755.50 €
	Opération 118 école et cantine		
21312	bâtiments scolaires	47 240 €	11 810 €
2184	mobilier classes et cantine	14 479 €	3 619.75 €
2313	constructions	18 622 €	4 655.50 €
	Opération 120 Pont Vieux		
2031	Frais d'études	10 000 €	2 500 €
2138	Autre construction	75 000 €	18 750 €
	Opération 121 Eco-quartier		
2031	Frais d'études	15 000 €	3 750 €
2111	Terrain nu	120 000 €	30 000 €

Le Conseil Municipal **AUTORISE, à l'unanimité**, Mme le maire à liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits inscrits à la section d'investissement du budget communal de l'année précédente.

Délibération N°100-2018 –AUTORISATION DE SIGNER LA CONVENTION DE SERVITUDE AVEC ENEDIS

Mme le Maire expose qu'ENEDIS, doit implanter un poste de transformation sur la parcelle située à Veyrac, cadastrée A N°284 et que pour ce faire la commune doit signer une convention avec ENEDIS.

Le conseil Municipal **APPROUVE, à l'unanimité**, la convention et **AUTORISE** Mme le Maire à la signer

Délibération N°101-2018 – CHOIX DU MAITRE D'ŒUVRE - ECOQUARTIER

Mme le Maire fait part à l'assemblée des offres des 3 candidats pour le marché de Maîtrise d'œuvre, marché à procédure adaptée.

L'entreprise retenue est l'entreprise FBI-IE.

Le conseil municipal **AUTORISE** Mme le Maire à signer tous les documents s'y rapportant.

Délibération N°102-2018 – ASSISTANCE A MAITRISE D'OUVRAGE – PROJET DE RESTAURATION DU PONT VIEUX

La commune de Lavoûte-sur-Loire souhaite restaurer le Pont Vieux, afin de sauvegarder celui-ci.

Afin de mener à bien cette opération, la collectivité décide de faire appel un Assistant au Maitre d'Ouvrage.

Le Conseil Municipal **DECIDE** de confier cette mission à Haute-Loire Ingénierie, service du département, et **AUTORISE** Mme le Maire à signer toutes les pièces s'y rapportant.

Délibération N°103-2018 – PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL – PROJET DE RESTAURATION DU PONT VIEUX

La commune de Lavoûte-sur-Loire souhaite restaurer le Pont Vieux, afin de sauvegarder celui-ci.

Les travaux seront réalisés selon le plan de financement prévisionnel ci-dessous :

- Montant des travaux : 258 166 € HT
- Feader : 20 000 €
- Mécénat : 30 000 € (dont Crédit Agricole, Michelin)
- Fondation du Patrimoine, souscription : 25 000 €
- Loto du Patrimoine : 50 000 €
- Département, fonds 199 : 10 000 €
- Etat : 20 000 €
- Région : 40 000 €
- Autofinancement : 63 166 € HT

Le conseil municipal **VALIDE** le plan de financement et **AUTORISE** Mme le maire à signer toutes les pièces s'y rapportant.